



---

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Généralités.....	1–3	3
II. Égalité entre les sexes et lutte contre la pauvreté dans les pays les moins avancés	4–14	4
III. Lutte contre la pauvreté dans un souci d'égalité entre les sexes.....	15–30	7
A. La pauvreté et les femmes des zones rurales.....	19–20	8
B. Créer un environnement propice à l'élimination de la pauvreté.....	21–22	9
C. Mobilisation de ressources aux échelons national et international.....	23–30	10



---

4. Le Programme d'action de Beijing (1995)<sup>3</sup> soulignait que l'évolution de la situation économique internationale avait eu dans bien des cas des conséquences disproportionnées pour les femmes et les enfants, dont la majorité vit dans les pays en développement :

« Pour les États fortement endettés, les programmes et les mesures d'ajustement structurel, tout en étant bénéfiques à long terme, ont entraîné une réduction des dépenses sociales au détriment des femmes, en particulier en Afrique et dans les pays les moins avancés. Cette situation est particulièrement grave lorsque la responsabilité des services sociaux essentiels, qui revenait aux gouvernements, repose désormais sur les femmes. » (par. 18)

5. Le Programme d'action abordait également le problème des pays les moins avancés du point de vue des femmes et de la santé, élément essentiel dans la lutte contre la pauvreté :

« Dans de nombreux pays, notamment dans les pays en développement et surtout les moins avancés, la réduction des budgets et, dans certains cas, l'ajustement structurel contribuent à la détérioration des systèmes de santé publique. La privatisation, en l'absence d'une couverture universelle d'un coût abordable, réduit encore l'accès aux services de santé. Non seulement la santé des filles et des femmes en souffre directement, mais cela leur impose des responsabilités excessives en raison de leurs multiples fonctions, notamment au sein de la famille et de la communauté. Comme ces fonctions sont souvent méconnues, les femmes ne reçoivent pas le soutien social, psychologique et économique dont elles ont besoin. » (par. 91)

6. S'agissant de la mobilisation de ressources, il était souligné dans le Programme d'action qu'il faudrait engager des ressources financières suffisantes au niveau international pour la mise en oeuvre du Programme dans les pays en développement, en particulier les pays d'Afrique et les pays les moins avancés. Pour renforcer les capacités nationales d'application du Programme dans les pays en développement, il faudrait s'efforcer d'atteindre aussi rapidement que possible l'objectif convenu, qui est de consacrer 0,7 % du produit national brut des pays développés à l'assistance publique au développement, et augmenter la part de financement allant aux activités d'application du Programme. En outre, les pays participant à la coopération pour le développement devraient effectuer une analyse critique de leurs programmes d'assistance de façon à améliorer la qualité et l'efficacité de l'aide en y intégrant une perspective sexospécifique (par. 353).

7. Le document issu de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale faisait ressortir que dans certains pays, la mondialisation avait entraîné des changements de politique qui allaient dans le sens d'une plus grande libéralisation des échanges commerciaux et des flux financiers, de la privatisation des entreprises publiques et, dans de nombreux cas, d'une réduction des dépenses publiques, en particulier concernant les services sociaux. Ces changements avaient transformé les modes de production et accéléré les avancées technologiques en matière d'information et de communication et modifié la vie des femmes, aussi bien en tant que travailleuses qu'en tant que consommatrices. Dans un grand nombre de pays, en particulier les pays en développement et les pays les moins avancés, ils avaient eu



---

financiers assortis de conditions favorables, et puissent en particulier bénéficier aux pays les moins développés, en tenant compte de l'impact négatif que ces problèmes peuvent avoir sur les femmes et les programmes conçus à l'intention de ces dernières<sup>10</sup>.

13. Dans ses conclusions concertées concernant les femmes, les filles et le virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida), adoptées à sa quarante-cinquième session, la Commission a reconnu l'importance qu'il y avait à favoriser la prestation des soins et des services de santé et l'exécution de programmes de prévention du VIH/sida, ciblés en particulier sur les femmes et les filles. À cet égard, elle s'est félicitée de l'Initiative de Cologne en faveur de l'allègement de la dette, et notamment de la mise en oeuvre rapide de l'Initiative élargie en faveur des pays pauvres très endettés, et a invité les gouvernements à veiller à fournir des fonds suffisants pour en assurer l'application et mettre en oeuvre la disposition selon laquelle les fonds économisés devraient être investis dans des programmes de lutte contre la pauvreté qui tiennent compte des différences entre hommes et femmes et qui intègrent la prévention du VIH et le traitement et les soins des femmes et des filles séropositives ou atteintes du sida<sup>11</sup>.

14. Les décisions ci-après ont également été recommandées en faveur des pays les moins avancés :

a) Les institutions spécialisées qui ont pour fonction de fournir une assistance technique aux pays en développement, en particulier aux pays d'Afrique et aux pays les moins avancés, devraient renforcer leur coopération pour faire en sorte que la promotion de la femme demeure une cause mobilisatrice (Programme d'action, par. 338);

b) Il faudrait inviter les institutions financières internationales, notamment la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, le Fonds international de développement agricole et les banques régionales de développement, à examiner

---

d'ajustement structurel dans tous les pays en développement, en particulier les pays africains et les pays les moins avancés<sup>13</sup>;

f) Les pays développés qui n'ont pas encore tenu l'engagement qu'ils avaient pris de consacrer 0,7 % de leur produit national brut à l'aide publique au développement en général devraient redoubler d'efforts pour atteindre dès que possible l'objectif convenu et, s'ils sont prêts à le faire, à affecter, à l'intérieur de cet objectif, 0,15 à 0,20 % de leur produit national brut aux pays les moins avancés<sup>14</sup>.

15. Le Programme d'action de Beijing et les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale traitaient des questions de mobilisation des ressources et de création d'un environnement porteur pour l'élimination de la pauvreté dans un souci d'égalité entre les sexes, notamment dans le cas des femmes qui vivent en milieu rural, et contenaient des recommandations de politique générale à cet égard. Bien que la situation des pays les moins avancés n'y était pas explicitement abordée, les recommandations adoptées les concernaient.

16. Dans la résolution 40/9 intitulée « Réalisation des objectifs stratégiques et mesures à prendre dans les domaines critiques : pauvreté », adoptée à sa quarantième session<sup>15</sup>, la Commission de la condition de la femme soulignait qu'il convenait de prendre des mesures spécifiques dans le contexte du Programme d'action en vue de faire face à la féminisation de la pauvreté et de tenir pleinement compte des paramètres sexodifférentiels dans le cadre de l'élaboration des politiques et programmes visant à éliminer la pauvreté (par. 9). La Commission demandait instamment à tous les gouvernements d'honorer leurs engagements énoncés dans le Programme d'action, visant à élaborer des stratégies de mise en oeuvre ou des plans d'action qui devraient mettre l'accent sur la réduction de la pauvreté dans son

---

pays, le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et les documents de stratégie de réduction de la pauvreté, là où il en existe (par. 32).

19. Dans le Programme d'action de Beijing, il était souligné que « la pauvreté touche toute la famille mais, du fait de la répartition des tâches et des responsabilités entre les sexes, les femmes, qui doivent gérer la consommation et la production des ménages quand les pénuries s'aggravent, en sont les principales victimes surtout dans les familles rurales » (par. 50). En outre, il y était fait allusion au fait que la prise en compte systématique de la situation des femmes constitue une stratégie essentielle pour la promotion de l'égalité des sexes, y compris dans les domaines de la lutte contre la pauvreté et du développement durable.

20. On trouvera ci-après un certain nombre de recommandations visant à créer un environnement propice à l'amélioration de la situation des femmes dans les zones rurales :

a) ... accorder une plus grande importance à l'amélioration de la situation des femmes rurales dans les stratégies de développement aux niveaux national, régional et mondial, notamment par les moyens suivants :

- En créant un contexte favorable à l'amélioration de la situation des femmes rurales, c'est-à-dire en intégrant la notion d'équité entre les sexes dans les politiques macroéconomiques et en mettant au point des systèmes d'aide sociale appropriés [résolution 56/129 de l'Assemblée générale, par. 6 a)];
- En intégrant la notion d'équité entre les sexes dans la conception, la mise en oeuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et programmes de développement, en mettant l'accent sur la réduction du nombre disproportionné de femmes rurales vivant dans la pauvreté [ibid., par. 6 g)];

b) Veiller à ce que toutes les parties au processus de développement, y compris les institutions universitaires, les organisations non gouvernementales et les groupes locaux et féminins, se mobilisent pour améliorer l'efficacité des programmes de dépaupérisation ciblés sur les groupes de femmes les plus pauvres et les plus défavorisées, comme les femmes rurales et les femmes autochtones, les femmes chefs de famille, les jeunes femmes et les femmes âgées, les réfugiées, les migrantes et les handicapées, étant entendu que le développement social relève principalement de la responsabilité des gouvernements [Programme d'action, par. 60 a)];

c) Adapter les politiques et les règles environnementales et agricoles, si nécessaire, de manière à y incorporer une perspective soucieuse d'équité entre les sexes et, en collaboration avec la société civile, aider les agriculteurs, notamment les agricultrices et les femmes vivant dans les zones rurales, sous forme de programmes d'enseignement et de formation [résolution S/23-3 de l'Assemblée générale, annexe, par. 71 b)];

d) S'efforcer de réduire la proportion très élevée de femmes vivant dans la pauvreté, en particulier les femmes rurales, en appliquant des programmes nationaux d'élimination de la pauvreté comprenant comme éléments essentiels une

---

perspective sexospécifique et l'autonomie des femmes, y compris des objectifs à court et à long terme [ibid., par. 73 d)];

e) Appliquer des politiques socioéconomiques qui visent plus particulièrement les femmes, contribuent au développement durable et appuient et renforcent les programmes de lutte contre la pauvreté, notamment en aidant les femmes de tout âge, et plus précisément les femmes pauvres, les femmes marginalisées, telles que les femmes rurales, les femmes autochtones et les ménages dirigés par des femmes, à acquérir un savoir-faire, à obtenir et à garder la maîtrise des ressources, des fonds, des crédits, notamment des microcrédits, des connaissances et des techniques et à accéder aux marchés dans des conditions d'égalité [conclusions concertées 46/1 de la Commission de la condition de la femme, par. 5 v)]<sup>16</sup>;

f) Élaborer et appliquer des politiques et des programmes qui favorisent l'accès des productrices des secteurs agricole et halieutique, y compris celles qui produisent pour l'autoconsommation, surtout dans les zones rurales, aux services financiers, techniques, de vulgarisation et de commercialisation; leur donner l'accès à la terre et le droit d'en disposer librement, ainsi que l'accès aux techniques et aux infrastructures nécessaires pour qu'elles puissent gagner leur vie et pour améliorer la sécurité alimentaire des ménages, en particulier dans les zones rurales, et, s'il y a lieu, favoriser la création de coopératives de producteurs obéissant aux lois du marché [Programme d'action, par. 58 n)];

g) Créer des conditions propices pour que les femmes puissent subvenir durablement à leurs besoins [ibid., par. 59 g)];

h) Entreprendre des réformes législatives et administratives en vue d'assurer pleinement les capacités d'accès aux ressources économiques, notamment en ce qui concerne le droit à la succession et à la propriété foncière ou autre, au crédit, aux ressources naturelles et aux techniques adaptées [résolution 40/9 de la Commission de la condition de la femme, par. 9 b)].

21. Le Programme d'action de Beijing et le document issu de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale ont fait ressortir que pour créer un environnement propice à l'élimination de la pauvreté, il fallait prendre en compte le fait que les femmes sont plus vulnérables à ce problème que les hommes, en raison des disparités fondées sur le sexe qui existent dans la répartition des revenus, l'accès aux moyens de production tels que le crédit, ou les droits de succession immobiliers, ainsi que des comportements sexistes sur le marché du travail et de l'exclusion sociale dont les femmes sont victimes lorsqu'il s'agit des institutions sociales, économiques et politiques.

22. On trouvera ci-après quelques exemples des mesures recommandées dans le Programme d'action et le document issu de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale :

a) Appliquer des politiques macroéconomiques et sectorielles judicieuses et stables, à la conception et au suivi desquelles les femmes participent pleinement sur un pied d'égalité, favoriser une croissance économique large et soutenue, s'attaquer aux causes structurelles du paupérisme et éliminer ce fléau et réduire les disparités





---

préconisé d'intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les politiques de développement à tous les niveaux et dans tous les secteurs (par. 64); il est également conseillé de procéder à l'analyse par sexe des effets des choix budgétaires (par. 19).

29. On trouvera ci-après les recommandations pertinentes concernant la mobilisation de ressources nationales qui figurent dans le Programme d'action de Beijing :

a) Restructurer et cibler les dépenses publiques pour promouvoir l'égalité des perspectives économiques ainsi qu'un accès égal aux moyens de production, et, répondre aux besoins de services sociaux de base, d'éducation et de santé des femmes, en particulier des femmes pauvres [Programme d'action, par. 58 d)];é ,rt3eo(fae nmomouvoir l'égal.147)

---

programmes et projets de développement social, conformément aux priorités du

---

sexes dans le cadre de l'objectif général d'un développement durable axé sur l'être humain [ibid., par. 101 b)].

*Notes*

<sup>1</sup> A/CONF.191/11.

<sup>2</sup> Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

<sup>3</sup> *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II.

<sup>4</sup> Résolution S-23/3 de l'Assemblée générale, annexe, par. 35.

<sup>5</sup> Résolution 54/141 de l'Assemblée générale, par. 7; voir également les résolutions 55/71, par. 13; 56/132, par. 14; et 57/182, par. 15.

<sup>6</sup> Résolution 56/188 de l'Assemblée générale, dixième alinéa du préambule.

<sup>7</sup> Ibid., douzD0 Tc0 T(w)Tj8.4564 0 0 6.51 115.29 508.5 Tm(7)Tj8.7556 0 0 8.49 119.52 506.01 Tm1éT0.n8